

CERTIFICAT MEDICAL

ATTENTION – MODIFICATION PAR L'ETAT

ATTENTION, la directive du Ministère chargé des sports du 5 septembre 2016 vient d'être annulée par le décret 2016-1387 du 12 octobre 2016 publié au Journal Officiel du 16 octobre 2016 qui prévoit que : « [...] jusqu'au 30 juin 2017, le renouvellement d'une licence est soumis à la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an à la pratique du sport ou le cas échéant de la discipline concernée. »

Pour la saison 2016-2017, tous les demandeurs d'une licence FFJDA (première licence ou renouvellement) devront présenter un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique **du sport** y compris **en compétition** datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence.

Certaines évolutions seront proposées par l'Etat pour 2017 -2018.